

REMPART

et la vie associative

Pour l'Union REMPART, une association est un groupe de personnes qui décide en toute liberté de prendre en charge une fonction sociale ou un service d'intérêt général à caractère désintéressé ou l'organisation de ses loisirs. C'est pourquoi une véritable association ne peut être, à notre sens, un moyen discret pour des particuliers ou des entreprises de masquer la recherche d'un profit économique, ou un moyen commode pour des administrations ou des collectivités territoriales d'atteindre leurs objectifs sans avoir à respecter toutes les règles du droit public.

Les associations dans la démocratie

Par la place qu'elles tiennent dans l'organisation de la société civile, les associations ont un rôle à jouer dans le processus démocratique de la nation ; pour qu'elles puissent véritablement le jouer, il faut que plusieurs conditions soient remplies.

Les associations doivent agir en toute indépendance vis-à-vis de tous les pouvoirs : politique, administratif, économique...

Cette indépendance peut les amener sur les chemins de la confrontation et de la contestation, mais elle ne doit pas pour autant les éloigner des voies de la concertation.

Les pouvoirs se doivent de les associer au processus de prises de décisions, longtemps avant que celles-ci ne soient prises, en particulier en jouant le jeu de l'information. Cette démocratie de participation ne tend pas à se substituer, mais à compléter la démocratie de représentation qui confère aux élus politiques, la responsabilité de la décision, en dernier ressort.

Les associations doivent apporter la preuve de leur légitimité à revendiquer cette participation, par leur capacité à proposer et à innover.

Pour avoir un poids significatif, les associations doivent chercher à regrouper un nombre important d'adhérents cotisants. Les associations de sauvegarde du patrimoine, en particulier, ne doivent pas constituer des chapelles fermées mais au contraire, il leur faut être largement ouvertes.

Des associations démocratiques

Les associations doivent avoir un fonctionnement démocratique, car c'est l'un des fondements de la vie associative. Elles doivent être dotées d'instances élues à intervalles réguliers, suffisamment rapprochés. Celles-ci seront constituées essentiellement de bénévoles.

Au sein des associations, chaque membre peut espérer jouer un rôle répondant à ses aspirations et correspondant à ses capacités. L'association doit faciliter la prise de responsabilité et l'expression de chacun.

Des salariés peuvent être amenés à apporter leur concours aux bénévoles sans se substituer à eux. Les salariés doivent avoir un statut en tous points conformes au droit du travail, ainsi qu'une juste rémunération. S'ils en expriment le désir, ils doivent être associés au processus décisionnel de l'association, sans pour autant avoir un rôle prépondérant.

Des unions et des collaborations

De même que des individus animés par un même idéal, ou par un but commun, se groupent en association, de même les associations doivent accepter de se regrouper en unions, pour assurer

leur indépendance, pour élargir l'horizon de leur réflexion et pour accroître les moyens de leur développement.

Les unions peuvent se faire sur un plan géographique intersectoriel (regrouper toutes les associations d'une ville ou une région par exemple) ou sur un plan sectoriel et thématique, comme l'est l'Union REMPART

Les groupements d'associations doivent eux-mêmes fonctionner démocratiquement et respecter l'autonomie de leurs différentes composantes.

Dans le secteur patrimoine, l'Union REMPART répond à ces conditions, et a l'ambition de regrouper les associations qui œuvrent à la sauvegarde et à l'animation de ce patrimoine.

Au delà des unions, les associations doivent rechercher toute forme de collaboration avec d'autres associations agissant dans le même secteur, voire en dehors de celui-ci. En outre, il est souhaitable qu'elles se rapprochent des autres partenaires de l'économie sociale que sont les mutuelles et les coopératives.

Elles peuvent également rechercher la collaboration avec d'autres entreprises sur la base d'un véritable accord de partenariat, respectant l'indépendance de chaque partie et lui étant profitable.

Élargir l'action des associations

Si le travail volontaire bénévole est une composante essentielle de l'action des associations membres de l'Union, celles-ci ne peuvent limiter leur action aux chantiers de bénévoles.

Leurs activités doivent autant que possible refléter des préoccupations plus larges, tendant à favoriser l'appropriation du patrimoine et de la culture par l'ensemble de la population. Celle-ci passe en particulier par l'utilisation des éléments du patrimoine et leur réinsertion sociale.

Il est tout à fait souhaitable que l'association ne concentre pas toute son énergie à un seul élément du patrimoine, sans se soucier de l'environnement esthétique, bâti ou non, de celui-ci, ou des autres éléments du patrimoine. On évitera toutefois que l'ambition d'une action réellement diversifiée ne conduise à une dispersion trop grande des moyens qui aurait pour effet d'empêcher la concrétisation d'objectifs plus immédiats.

*Texte d'Orientation Générale
adopté par l'A.G. de Châtel,
le 10 juin 1984.*